

Annexe 1

Balises et critères pour l'appel de projets 2020-2021 en promotion-prévention des activités reliées aux habiletés parentales

Organismes admissibles :

- Organismes communautaires sans but lucratif, œuvrant auprès des familles, reconnus par le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);
- Regroupement ayant une existence légale, ou une concertation (un organisme doit être désigné comme fiduciaire du projet pour gérer les fonds et agir comme répondant responsable).

Admissibilité du projet :

L'appel de projets devra s'inscrire dans un volet de développement global de l'enfant en promotion-prévention adhérent à un des trois axes suivants du Plan d'action interministériel :

- Contribuer à l'amélioration des habiletés parentales;
- Diversifier ou bonifier l'offre actuelle de services reliée aux habiletés parentales;
- Favoriser l'adaptation des services aux besoins particuliers des familles.

Projets non éligibles :

- Activités visant uniquement les enfants et les jeunes âgés de 0 à 17 ans;
- Activités visant une seule intervention ponctuelle.

Critères spécifiques auxquels le projet doit répondre :

- Activités desservies par un organisme localisé sur le territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- Activités offertes aux parents d'enfant(s) âgés de 0 à 17 ans (parents-enfants parents seulement ou futurs parents);
- Activités ciblant les habiletés parentales;
- Activités ayant lieu en groupe ou individuellement, en présentiel ou virtuellement;
- Interventions basées sur les meilleures pratiques de promotion et de prévention du développement global de l'enfant par le biais d'information, de formation, de consultation ou de coaching parental. Par ex : qu'elles agissent sur plusieurs facteurs clés (estime de soi, compétences sociales, habitudes de vie, comportements sains et sécuritaires, environnements favorables, qu'elles misent sur la concertation, qu'elles soient interactives avec les familles, etc.);
- Activités qui répondent aux préoccupations régionales, qui s'adressent notamment, aux parents d'enfants issus de l'immigration, aux populations autochtones, etc.;
- Interventions qui respectent les stades de développement de l'enfant déployées à partir de programmes et pratiques validées;
- Activités qui visent à répondre à un ou des besoins des familles concernant leurs pratiques parentales par l'entremise de plusieurs activités thématiques, que ce soit par le biais d'information, de formation, de consultation ou de coaching parental.

Dépenses admissibles :

- La somme des dépenses par projet déposé ne doit pas dépasser 35 000\$;
- Dépenses liées directement à la réalisation des activités incluant le matériel nécessaire au projet;
- Rémunération du personnel affecté exclusivement à la réalisation des activités du projet;

- Frais de publicité ou de conception et d'impression d'outils informatiques ou promotionnels;
- Frais de déplacement, le cas échéant. Les frais de déplacement ne doivent pas excéder 0,47 \$/km et ils doivent suivre des paramètres de remboursement raisonnables (choix de moyens de transport et de ressources d'hébergement économiques).

Dépenses non admissibles :

- Loyer, électricité, frais d'entretien et de réparation, frais d'assurance ou bancaires ou autres liés aux activités courantes de l'organisme;
- Rémunération d'employés pour la réalisation d'activités régulières, incluant la hausse salariale;
- Achat d'équipement servant aux activités courantes de l'organisme;
- Remboursement d'une dette, d'un déficit accumulé ou d'un emprunt;
- Dépenses déjà remboursées par un autre programme;
- Projets de recherche fondamentale et organisationnelle;
- Enquête, sauf celle s'intégrant à la structuration des activités;
- Acquisition de biens immobiliers et mobiliers de bureau (console vidéo, matériel informatique, etc.);
- Activité à but lucratif.

CALENDRIER DES ÉCHÉANCIERS		
Processus	Responsable	Date de dépôt
1. Appel de projets 2020-2021	DSPRP	22 janvier 2021
2. Dépôt du formulaire d'appel de projets (annexe 2) avec une résolution du conseil d'administration	Organismes	12 février 2021
3. Évaluation des projets et des sommes attribuées	DSPRP	15 au 19 février 2021
4. Confirmation des budgets aux organismes	DSPRP	Semaine du 21 février 2021
5. Signature des ententes de financement et versement des sommes	CIUSSS MCQ	Fin mars 2021
6. Période de réalisation des projets	Organismes	Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2021
7. Dépôt de la reddition de comptes	Organismes	20 janvier 2022